

Article 10 - CALENDRIER DES ELECTIONS

Les dates suivantes sont arrêtées d'un commun accord :

10.1 Dates auxquelles devront être publiées, affichées et arrêtées les listes des électeurs par la Direction des Ressources Humaines :

- 28 janvier 2019 pour la publication et l'affichage,
- 11 février 2019 pour l'arrêté de la liste électorale*

10.2 Dates auxquelles devront être déposées les candidatures et les professions de foi à la Direction des Ressources Humaines :

- 25 février 2019 avant 14h00, pour le 1^{er} tour des élections,
- 1^{er} avril 2019 avant 18h00, pour le 2^{ème} tour des élections.

10.3 Dates d'ouverture et de fermeture de la campagne électorale

- 26 février au 27 mars 2019 pour le 1^{er} tour des élections
- 2 au 10 avril 2019 pour le 2^{ème} tour des élections.

10.4 Dates auxquelles devront être déclarés les votes par correspondance

En cas d'absence prévisible, les salariés souhaitant voter par correspondance doivent se faire connaître auprès de la Direction des Ressources Humaines au plus tard le :

- 25 février 2019 pour le 1^{er} tour des élections,
- 1^{er} avril 2019 pour le 2^{ème} tour des élections.

Le matériel de vote par correspondance sera envoyé par la Direction des Ressources Humaines le :

- 14 mars 2019 pour le 1^{er} tour des élections,
- 5 avril 2019 pour le 2^{ème} tour des élections.

10.5 Dates du Scrutin et du dépouillement :

De 9h00 à 11h00 pour l'enregistrement des votes par correspondance après leur retrait à la Boîte Postale

- 28 mars 2019 de 11h00 à 17h00, et dépouillement à partir de 17h00,
- 11 avril 2019 de 11h00 à 17h00, et dépouillement à partir de 17h00,

**Il s'agit d'un délai laissé aux organisations syndicales représentatives et aux salariés pour faire part à la Direction de toutes modifications qu'il conviendrait d'apporter sur les listes électorales.*